



Réf. Farde e-Assemblées : 2273430

N° OJ : 28

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/10/2019

Objet : Subside.- Asbl Ever'y Cat : 1.500,00 EUR.- Dossier de référence fin 2018/2856.- Convention.

Le Conseil Communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des chats errants de manière durable et respectueuse du bien-être animal, des asbl capturent des chats errants, les stérilisent, assurent le suivi sur le terrain après stérilisation, font de la sensibilisation et assurent bien d'autres missions.

Considérant que dans cette optique, le conseil communal en date du 01/07/2013 a proposé de soutenir deux organismes et d'octroyer un subside de fonctionnement à l'asbl Stérilisation et Protection Chats Libres et un subside de fonctionnement à l'asbl Association de Défense Animale ainsi que les conventions spécifiant les conditions de l'octroi et de l'utilisation du subside.

Considérant qu'afin de compléter la couverture géographique et d'étendre la politique de capture et de stérilisation à d'autres quartiers de la Ville, la cellule Eco-conseil désire attribuer un subside de fonctionnement à une asbl supplémentaire, Ever'y Cat pour son action à Haren, notamment. Et passer une convention avec celle-ci.

Considérant que le Conseil communal a approuvé un montant de 5.000 € à l'article 87566/33202 du budget ordinaire de 2019 du département Patrimoine public mais que comme c'est l'Eco-conseil du département Urbanisme qui est en charge du bien-être animal une réallocation des 5.000 € a eu lieu sur l'article 87506/33202 pour pouvoir octroyer un subside de fonctionnement à ces asbl.

Considérant que les crédits appropriés peuvent être inscrits à l'article 87506/33202 du budget ordinaire de 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,
ARRETE :

Article 1. Un subside de fonctionnement de 1.500 EUR est octroyé à l'asbl Ever'y Cat, rue de l'Arbre Unique 115 à 1140 Evere ;

Article 2. La convention entre la Ville et l'asbl Ever'y Cat ;

Article 3. La dépense dont question à l'articles 1 est financée par la trésorerie.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

